



REGLEMENT D'APPLICATION

OJD / Bureau Numérique

BUREAU NUMERIQUE

SOMMAIRE

I.	PREAMBULE	4
II.	DEFINITION & REGLES	5
	A. Définitions	
	B. Règles	
III.	ADHESION	6
	C. Statut	
	D. Qualité	
	E. Procédure d'admission	
	F. Inscription à la certification	
	G. Evolution du périmètre	
IV.	IMPLEMENTATION DE L'OUTIL DE MESURE	7
V.	MISE EN PLACE DU SYSTEME DE CONTROLE	7
	A. Périmètre contrôlé	
	B. Etapes de la mise en place	
	C. Achèvement de la mise en place	
VI.	LA DECLARATION SYSTEMATIQUE DE FREQUENTATION	7
	A. Outil de mesure et D.S.F.	
	B. Responsabilité	
	C. Contenu de la D.S.F.	
	D. Forme et délai de la D.S.F.	
	E. Exploitation de la D.S.F.	
VII.	LE CONTROLE	10
	A. Procédure du contrôle	
	B. Champ du contrôle	
	C. Fréquence et date des contrôles	
	D. Obstacle au contrôle	
	E. Conformité des valeurs	
VIII.	LE PROCES-VERBAL	11
	A. Champ du Procès-verbal	
	B. Contenu du Procès-verbal	
	C. Fréquence et délai du Procès-verbal	
	D. Publicité des résultats	
IX	LA CERTIFICATION « OJD – BUREAU NUMERIQUE »	12
	A. Logos et Mentions	

B. Résultats

X.	RESSOURCES	13
XI.	NON RESPECT DU REGLEMENT D'APPLICATION ET LITIGES	13
	A. Disposition générale	
	B. Contrôle	
	C. Publication des résultats	
	D. Utilisation de la certification	
XII.	ENTREE EN VIGUEUR DES REGLES DE CONTROLE	13

<u>ANNEXE 1</u>	14
------------------------------	-----------

Schéma de la procédure de certification

<u>ANNEX 2</u>	15
-----------------------------	-----------

Liste des outils de mesure labélisés au 9 avril 2014.

I. PREAMBULE

L'OJD, Association dont la vocation est, notamment, le dénombrement des médias, assure le contrôle de la véracité des chiffres de fréquentation des supports numériques : les Sites Web, les Sites Hybrides (Sites optimisés pour les terminaux mobiles), les Applications Mobile et Applications Tablettes en vue de la publication des Procès-verbaux correspondants, à l'attention de ses adhérents, comme de l'ensemble des annonceurs et des professionnels de la publicité

Au sein de l'OJD, la Certification des chiffres de fréquentation des Sites Web et Hybrides ainsi que des Applications Mobile et Tablettes est assurée par son Bureau Numérique.

Ce Règlement d'Application codifie les Règles de contrôle élaborées par la Commission Technique Numérique de l'OJD et adoptées par ses différentes instances (Comité de Direction, Conseil d'Administration, et Assemblée Générale) pour le contrôle de la fréquentation des Supports Numérique.

Le processus de Certification des chiffres de fréquentation implique, pour ces Editeurs, qu'ils utilisent l'un des outils de mesure, bénéficiant du Label OJD. Ce Label garantit une connaissance maîtrisée des méthodes et du fonctionnement des outils de mesure et favorise également l'homogénéité et la comparabilité des résultats fournis. Cette étape n'est pas décrite dans le présent Règlement qui y fait toutefois référence, notamment à travers le « Cahier des Charges pour la Labelisation des Outils de Mesure ».

L'OJD assure la Certification des chiffres de fréquentation des Supports Numérique, établie sur les critères de la «Visite», du «Visiteur» ainsi que la publication des « Pages Vues » sous la responsabilité de l'Editeur.

Le processus de Certification repose sur l'application de trois opérations successives :

- la déclaration des résultats de fréquentation
- le contrôle effectué par le Bureau OJD / Bureau Numérique
- le Procès-verbal établi par l'OJD / Bureau Numérique

II. DEFINITIONS & REGLES

A - DEFINITIONS :

MESURE DES « SITES » :

Un Nom de Domaine : correspond à un nom lié à une adresse IP (Internet Protocol) qui identifie spécifiquement le site web d'une organisation donnée. Ex : 'ojd.com' Chaque nom de domaine est suivi d'une extension indiquant à quel niveau le nom de domaine réfère. Un nom de domaine (ou NDD en notation abrégée) dispose d'un système hiérarchique, permettant la définition de sous-domaine(s) Ex : 'news.ojd.com'

Un site Web ou Marque : correspond à un contenu éditorial identifiée par un ou plusieurs nom(s) de domaine permettant d'accéder à un contenu homogène uniquement hébergé sur le Web et accessible par une requête de type 'http' via un Navigateur Web de type PC, Mac, etc. Un même logo principal se retrouve sur l'ensemble du contenu placé sous la responsabilité d'une même entité juridique et dispose d'une charte graphique harmonieuse.

A ce jour, l'OJD assure la certification du trafic des Sites Web disponibles après requêtes de type http, https, excluant tout trafic généré sur des fichiers ne disposant pas d'un domaine identifié et déclaré par l'éditeur ou de Pages ne reprenant pas l'exact contenu (Site Mobile, Application, flux rss, etc.)

Un Groupe : correspond à plusieurs sites web ou marques placés sous la responsabilité d'une même entité juridique.

Un Couplage : correspond à plusieurs Sites ou Marques placés sous la responsabilité d'entités juridique différentes, dont tout ou partie de la fréquentation est aggloméré dans une offre publicitaire.

Un Smartphone : ou « téléphone intelligent » est le terme utilisé pour désigner les Terminaux téléphoniques qui possèdent des fonctions proches d'un ordinateur personnel grâce à un système d'exploitation évolué permettant de gérer des fonctionnalités bureautiques et multimédias propres à un Smartphone mais aussi de télécharger des Applications tierces Mobile.

Une D.S.H. : Abréviation pour Déclaration Sur l'Honneur qui correspond à un document dans lequel sera consigné l'ensemble des paramètres liés aux contrôles OJD.

La DSH doit obligatoirement comprendre le ou les Noms de domaine identifiant la Marque, le Groupe ou le Couplage. Elle comprend également la totalité des adresses IP des machines permettant aux collaborateurs de l'Editeur de se connecter à Internet.

Une D.S.F. : Abréviation pour Déclaration Systématique de Fréquentation qui correspond à la déclaration de la fréquentation par l'outil de mesure labélisé, au format et aux fréquences définis par l'OJD.

Un Site Hybride: correspond à un contenu éditorial et publicitaire dont le format a été modifié et adapté à la consultation via des Navigateurs de terminaux Mobile, tels que ceux des Smartphones, des Tablettes tactiles, des consoles de jeu, etc. Il est identifié par un ou plusieurs nom(s) de domaine permettant d'accéder à un contenu homogène accessible uniquement par une requête de type 'http'.

Un même logo principal se retrouve sur l'ensemble du contenu placé sous la responsabilité d'une même entité juridique et dispose d'une charte graphique harmonieuse.

Exemple de trafic à exclure : Trafic lié à l'ouverture d'emails (sans-referer), Trafic lié à l'ouverture de formats publicitaires : Pop-under, Site-under, etc., trafic lié aux robots, crawlers et autres programmes destinés à indexer le contenu d'un site (sans referer), enfin tout trafic ne pouvant être déterminé par une adresse appartenant à l'éditeur.

Une Visite (Site Web) : Acte de consultation d'au moins une page du site Web effectué depuis un poste connecté par le biais d'un navigateur web. Une absence d'activité sur le site dans un délai excédant trente minutes vaut pour fin de la Visite.

Une Visite (Site Hybride) : Acte de consultation d'au moins une page du site hybride depuis un Terminal Mobile par le biais d'un navigateur mobile. Une absence d'activité sur le site Hybride dans un délai excédant trente minutes vaut pour fin de la Visite.

Remarque : cette définition est conforme au standard international publié par l'IFABC (International Federation of Audits Bureaux of Circulation)  et en conformité à la terminologie arrêtée en 2002 par le CESP.

Un Visiteur (Site Web) : ou Terminal Unique, est l'identification d'un terminal connecté disposant d'un Navigateur Web, sans distinction de lieu et de mode de connexion, sur la période observée.

Un Visiteur (Site Hybride) : ou Terminal Mobile Unique, est l'identification d'un terminal Mobile connecté disposant d'un Navigateur mobile, sans distinction de lieu et de mode de connexion, sur la période observée.

Une Page Vue (Site Web) : est le téléchargement complet du contenu principal, aussi bien éditorial que publicitaire, d'une page d'un Site sur le navigateur du terminal identifié.

Une Page Vue (Site Hybride) : est le téléchargement complet du contenu principal aussi bien éditorial que publicitaire d'une page d'un Site Hybride sur le terminal Mobile identifié.

MESURE DES « APPLICATIONS » :

Une Application Mobile : correspond à un contenu éditorial et publicitaire, accessible uniquement depuis l'application et identifiée par un ou plusieurs programmes téléchargeables de façon gratuite ou payante et permettant d'accéder à un contenu homogène depuis un Téléphone Mobile. Les Applications Mobile sont adaptées aux différents environnements techniques des Smartphones et adaptées à leurs contraintes et possibilités ergonomiques.

Une Application Tablette : correspond à un contenu éditorial et publicitaire, accessible uniquement depuis l'application et identifiée par un ou plusieurs programmes téléchargeables de façon gratuite ou payante et permettant d'accéder à un contenu homogène depuis une Tablette Tactile. Les Applications Tablettes sont adaptées aux différents environnements techniques des Tablettes Tactiles et adaptées à leurs contraintes et possibilités ergonomiques.

Une Visite (Application Mobile): est l'acte de consultation d'une Application dédiée aux Téléphones Mobile effectué par un Visiteur Unique depuis son Téléphone Mobile. Une absence d'activité sur cette Application Mobile dans un délai excédant trente minutes vaut pour fin de la Visite.

Une Visite (Application Tablette) : Acte de consultation d'une Application dédiée aux Tablettes Tactiles effectué par un Visiteur depuis sa Tablette. Une absence d'activité sur cette Application dans un délai excédant trente minutes vaut pour fin de la Visite.

Une Page Vue (Application Mobile) : est le téléchargement complet du contenu principal (éditorial/publicitaire) d'une page de l'Application Mobile sur le Téléphone du Visiteur identifié.

Une Page Vue (Application Tablette) : Téléchargement complet du contenu principal (éditorial/publicitaire) d'une page de l'Application Tablette sur la Tablette Numérique du Visiteur identifié.

Un Visiteur (Application Mobile) : ou « Mobinaute » est l'identification d'un Téléphone Mobile Unique connectée, sans distinction de lieu et de mode de connexion, sur la période observée

Un Visiteur (Application Tablette) : est l'identification d'une Tablette Tactile Unique connectée, sans distinction de lieu et de mode de connexion, sur la période observée.

B – REGLES :

Spécifiques aux sites :

Seul le trafic généré sur le ou les noms de domaine déclarés dans la DSH sera pris en compte dans les chiffres certifiés OJD. Toute part de trafic générée hors de ce périmètre déclaré sera systématiquement exclue.

Seul le trafic lié à la consultation du contenu du site et instamment demandé par les internautes devra être déclaré et pris en compte en vue de sa certification OJD.

(Les Chiffres issus du trafic des Site-Under, Pop-up ainsi que tout autre format publicitaire non instamment demandé par l'Internaute ne devront pas être déclarés, tout comme la consultation des emailings, l'indexation du contenu du site par les moteurs de recherche, etc.)

Dans le cas où le site comporterait un rafraichissement automatique d'une ou plusieurs de ses pages (Auto-Refresh), la certification OJD impose que le taux de rafraichissement (taux de Refresh) ne dépasse pas 29 minutes et 29 secondes, soit 1799 secondes.

OJD

Bureau Numérique
Texte en vigueur au 09 avril 2014

7

Spécifiques aux applications :

Seul le trafic généré sur la ou les Applications d'une même Marque déclarées dans la DSH sera pris en compte dans les chiffres certifiés OJD. Toute part de trafic générée hors de ce périmètre déclaré sera systématiquement exclue.

Seul le trafic lié à la consultation du contenu de l'Application et instamment demandé par le Mobinaute devra être déclaré et pris en compte en vue de sa certification OJD.

(Les chiffres issus de l'envoi de notifications, de messages d'alertes ainsi que tout autre contenu envoyé « en Push » par l'Application Mobile, soit sans que le Mobinaute ait fait la moindre requête, ne devront pas être déclarés)

Dans le cas où l'Application comporterait un rafraichissement automatique de son contenu éditorial et/ou publicitaire (Auto-Refresh), la certification OJD impose que le taux de rafraichissement (taux de Refresh) ne dépasse pas 29 minutes et 29 secondes, soit 1799 secondes.

Voici la recommandation technique pour tous les éditeurs d'Applications Mobile et Tablettes toutes plateformes confondues depuis le 30 juin 2014, date à laquelle l'activité des Applications en tâche de fond du terminal est bannie :

« Seul le trafic réellement sollicité sur un contenu affiché devra être mesuré et déclaré, pour cela il faudra que le déclenchement de la mesure soit lié à l'affichage d'une vue (« View » : Activity sur Android, UIViewController sur iOS, etc.) de l'application, paramètre qui indique que l'application est bien affichée et active en écran principal. Ce tag "View" devra donc être indépendant de toute activation d'un SDK éventuel. »

III. ADHESION

A - STATUT

L'Editeur responsable du Site Web, Site Hybride, Application Mobile, Application Tablette, Groupe ou couplage est Membre Actif du Bureau OJD / Bureau Numérique.

B - QUALITE

L'Editeur peut être une personne physique ou morale.

C - PROCEDURE D'ADMISSION

L'Editeur qui souhaite devenir Membre de l'OJD / Bureau Numérique fait part de sa demande en la communiquant au Bureau Numérique qui lui adresse un bulletin d'adhésion. Elle retourne à l'Association ce bulletin d'adhésion, sa cotisation ainsi que la DSH.

A la suite de l'avis rendu par la Commission ADER de l'OJD, le Comité de Direction de l'Association statue définitivement sur son adhésion.

D - INSCRIPTION A LA CERTIFICATION OJD :

En adhérant à l'OJD / Bureau Numérique, l'Editeur pourra inscrire un ou plusieurs Site(s) Web (Marque), Site(s) Hybride(s), Groupe(s) de sites (Groupe), Couplage(s), Application(s) Mobile ou Application(s) Tablette(s) à la Certification OJD. (Cf. Définitions)

Tout Editeur qui souhaitera inscrire un Groupe de sites web à la certification OJD Sites Web sera dans l'obligation d'inscrire également les principaux Sites Web constitutifs du Groupe. Les Sites Web représentant 15% ou plus de la fréquentation totale, en visites, du Groupe seront obligatoirement soumis à la certification. Dans le cas où aucun site du Groupe ne représente plus de 15% de la fréquentation globale alors les cinq sites recueillant la plus forte part de la fréquentation globale seront certifiés et publiés. Tout autre Site Web sera inscrit sur demande de l'Editeur.

L'OJD / Bureau Numérique admet l'inscription qui satisfait aux exigences fixées par le présent Règlement.

L'Editeur recourt à un outil de mesure de sa fréquentation, qui bénéficie du Label de l'Association¹. Si au moment de son inscription, elle ne recourt pas à un outil de mesure labélisé par l'Association, elle est réputée s'engager à le faire avant le commencement de toute procédure de contrôle.

L'OJD / Bureau Numérique se réserve le droit de refuser, de manière discrétionnaire, l'inscription, lorsqu'elle estime, notamment, que la vocation ou le contenu des Supports numérique peut porter atteinte au bon fonctionnement de l'Association ou porter préjudice à son image.

¹ Le présent Règlement présente en annexe 2 la liste des outils de mesure dont la labélisation par l'OJD est en vigueur, ainsi que les coordonnées des sociétés qui les commercialisent.

E - DECLARATION ET EVOLUTION DU PERIMETRE

L'Editeur à l'obligation de déclarer sur l'honneur dans le document prévu à cet effet (DSH) l'ensemble des noms de domaine lié au périmètre soumis à la certification. Seule la fréquentation issue de ces domaines déclarés sera prise en compte dans la publication des chiffres.

L'Editeur pourra faire évoluer son périmètre par simple mise à jour de la DSH.

IV. IMPLEMENTATION DE L'OUTIL DE MESURE

L'implémentation correcte de l'outil de mesure conditionne la mise en œuvre des contrôles.

Un seul marqueur de mesure (Tag) est inséré par page du périmètre mesuré, les marqueurs étant placés impérativement au bas du document, au plus près de la balise « / body ».

V. MISE EN PLACE DES CONTROLES

Une fois inscrit, le Bureau Numérique mettra dans un délai raisonnable en place les contrôles.

A - PERIMETRE CONTROLE

L'OJD s'assurera par ses contrôles que seule la fréquentation issue du périmètre déclaré est transmise par l'outil de mesure labélisé.

B - ETAPES DE LA MISE EN PLACE

Les contrôles débutent dès lors que l'ensemble des documents sont réceptionnés par l'OJD / Bureau Numérique et que les Tags de l'outil de mesure labélisé sont bien installés sur le périmètre en certification.

VI. LA DECLARATION SYSTEMATIQUE DE FREQUENTATION (D.S.F.)

La Certification des chiffres de fréquentation est déclarée sous la forme d'une Déclaration Systématique de Fréquentation, ou « D.S.F. ».

A - OUTIL DE MESURE ET D.S.F.

La D.S.F. est effectuée par l'intermédiaire de l'Outil de Mesure², qui en produit le résultat et en effectue l'envoi au Bureau Numérique.

Aussi longtemps que le Label qui lui a été attribué par l'OJD / Bureau Numérique demeure valide, l'outil de mesure désigné est considéré implicitement comme produisant la D.S.F.

Si l'outil de mesure perd le Label OJD / Bureau Numérique, il ne peut plus produire de D.S.F.

Sauf cas de force majeure, l'Editeur ne peut changer d'outil de mesure produisant une D.S.F., que si le précédent outil de mesure a produit les D.S.F. d'au moins deux mois consécutifs.

B - RESPONSABILITE

L'Editeur est l'auteur de la D.S.F, sur laquelle il engage sa responsabilité. L'outil de mesure agit pour le compte de l'éditeur. La D.S.F. est obligatoire.

C - CONTENU DE LA D.S.F.

Le contenu de la D.S.F. porte sur un dénombrement de la fréquentation du périmètre exprimée à travers les critères de la Visite, du Visiteur et de la Page Vue comme décrit dans les définitions ci-dessus.

D - FORME ET DELAI DE LA D.S.F.

La forme de la D.S.F. est définie dans le « Cahier des Charges de la Labelisation des Outils de Mesure ». Elle est envoyée au Bureau Numérique à travers un formulaire informatique prévu à cet effet, à l'adresse désignée pour l'administration des D.S.F. par le Bureau Numérique.

1. DSF – Visite

- La D.S.F. est transmise quotidiennement à l'OJD.
- Un décalage de 3 jours au maximum peut être observé entre la date de la fréquentation exprimée dans la D.S.F. et la date d'envoi de celle-ci.

2. DSF - Visiteur

- La DSF Visiteur est transmise une fois par jour, une fois par semaine et une fois par mois pour le Mobile au plus tard 3 jours ouvrables dès la fin de la période.

3. DSF – Page Vue

- La D.S.F. est transmise quotidiennement à l'OJD.

² Idem note p.4.

- Un décalage de 3 jours au maximum peut être observé entre la date de la fréquentation exprimée dans la D.S.F. et la date d'envoi de celle-ci.

Exceptionnellement, en cas de défaillance technique justifiée, provenant du Site Web ou de l'outil de mesure, le Bureau Numérique admet l'impossibilité de produire une D.S.F.

E - EXPLOITATION DE LA D.S.F.

Les D.S.F. reçues par l'OJD / Bureau Numérique ne peuvent pas être exploitées commercialement ou publicitairement par l'Editeur, avant la production du Procès-Verbal de la période considérée.

VII. LE CONTROLE

A - PROCEDURE DU CONTROLE

Le contrôle est réalisé en procédant à la comparaison entre le résultat de Visites ou de Visiteurs, déclaré au moyen de la D.S.F., et celui que le Bureau Numérique détermine à partir de ses contrôles.

B - CHAMP DU CONTROLE

L'échantillon de contrôle correspond au journal d'activité (ou « fichier logs ») généré par la mesure du périmètre par l'outil labélisé et déposé sur le serveur OJD comme prévu dans le Cahier des Charges de labélisation des Outils de mesure et le résultat de mesure qui en résulte.

Le contrôle du journal d'activité est réalisé par le Bureau Numérique de manière aléatoire.

1. Visite

- Le contrôle porte sur un ou plusieurs jours(s) du mois contrôlé.

2. Visiteur

- Le contrôle porte sur un ou plusieurs jour(s) et sur une ou plusieurs semaine(s) ou plusieurs mois sur le Mobile.

C - FREQUENCE ET DATE DES CONTROLES

Le choix de la date et de la fréquence du contrôle sont laissés au libre-arbitre du Bureau Numérique. Tout au long du processus de contrôle, le choix du Bureau Numérique demeure discrétionnaire.

Chaque Editeur est exposée sans interruption au déclenchement d'un contrôle effectué par le Bureau Numérique.

D - OBSTACLE AU CONTROLE

Tout incident technique, ou fait pouvant altérer la production de résultats de contrôle ou leur envoi au Bureau Numérique, doit être communiqué à ce dernier, dans un délai de 3 jours au maximum.

E - CONFORMITE DES VALEURS

Lorsque le chiffre de fréquentation déclaré correspond à une réalité constatée par le contrôle et ne traduit aucune anomalie dans la mesure, il est établi que le résultat issu des D.S.F. est validé pour la totalité de la période déclarée.

VIII. LE PROCES-VERBAL

La Certification des chiffres de fréquentation effectuée par l'OJD / Bureau Numérique est exprimée à travers l'établissement d'un Procès-verbal, qui sanctionne la validation des résultats déclarés.

A - CHAMP DU PROCES-VERBAL

Le Procès Verbal porte sur le résultat de fréquentation déclaré, exactement tel qu'il a été mesuré par l'Outil de Mesure et déclaré au Bureau Numérique pour le mois contrôlé.

B - CONTENU DU PROCES-VERBAL

Le Procès-verbal comprend les mentions suivantes :

INFORMATIONS GENERALES

- le nom et type du Support concerné.
- les noms de domaine composant le périmètre des pages mesurées et contrôlées
- le nom et l'adresse de l'Editeur
- le numéro d'identification à l'OJD
- la reproduction d'un signe de l'identité visuelle du Support Numérique
- le mois et l'année du Procès-verbal
- l'identité de l'outil de mesure utilisé pour la D.S.F. (nom et numéro de version)

TABLEAU DU PROCES-VERBAL

- le total mensuel des Visites
- la répartition journalière des Visites
- la moyenne journalière des Visites
- la moyenne par période Lundi-Vendredi des Visites
- la moyenne par week-end des Visites
- le nombre mensuel des Visiteurs pour le Mobile
- le nombre de D.S.F de Visites effectuées de manière correcte au cours du mois par rapport au nombre de jours composant le mois concerné
- le rappel des résultats mensuels du contrôle au cours des 12 derniers Procès-Verbaux mensuels (lorsque l'information a été recueillie), pour les critères de la

Visite et du Visiteur.

- le total mensuel des Pages Vues
- la répartition journalière des Pages Vues
- la moyenne journalière des Pages Vues
- la moyenne par période Lundi-Vendredi des Pages Vues
- la moyenne par week-end des Pages Vues
- etc.

MENTIONS DIVERSES

- commentaires éventuels du contrôleur
- signature du Directeur Général de l'OJD, du ou des représentants du Directeur Général.

C - FREQUENCE ET DELAI DU PROCES-VERBAL

Le Procès-verbal est produit mensuellement.

Le Procès-verbal est produit en moyenne dans les 10 premiers jours suivant la fin du mois contrôlé.

D - PUBLICITE DES RESULTATS

L'OJD publie le Procès-verbal dans son intégralité.

La reproduction du Procès-verbal, totale ou partielle, est interdite sans autorisation préalable expresse de l'OJD.

L'Editeur est réputée avoir donné mandat à l'OJD pour reproduire et exploiter les données chiffrées collectées lors des contrôles OJD.

IX. LA CERTIFICATION « OJD / BUREAU NUMERIQUE »

A - LOGO ET MENTIONS

L'Editeur dont la fréquentation a fait l'objet d'un Procès-verbal doit faire figurer le logo OJD / Bureau Numérique dans ses documents publicitaires et ses propres pages.

Un lien hypertexte est implémenté à l'emplacement du logo OJD / Bureau Numérique, assurant un renvoi interactif avec le Site Web de l'Association.

B - RESULTATS

Le logo et la mention « OJD / Bureau Numérique» ne peut être utilisée qu'une fois le premier Procès-verbal publié, en aucun cas avant celui-ci.

Le résultat validé de la D.S.F. ne peut être publié avec la Certification « OJD / Bureau Numérique» avant l'établissement du Procès-Verbal.

L'Editeur peut se prévaloir d'une certification de sa fréquentation exclusivement sur la base des critères et des résultats que l'OJD a certifiés.

L'Editeur s'engage à ce que chaque utilisation de résultats certifiés par l'OJD, dans les documents de promotion, de prospection ou de campagne de publicité soit effectuée sur des bases de comparaison incontestables, portant sur des critères identiques et certifiés (des Visites avec des Visites ou des Visiteurs avec des Visiteurs, des Pages Vues avec des Pages Vues) et des types de périodes identiques (des mois avec des mois).

Lorsqu'une publicité est faite pour plusieurs Supports Numérique dont certains seulement sont inscrits au Bureau Numérique, la Certification « OJD / Bureau Numérique » ne peut être utilisée que pour les Supports inscrits.

L'Editeur s'engage à ne plus faire état de la Certification de ses résultats, dès lors que le Bureau Numérique cesse d'en contrôler les résultats de fréquentation.

X. RESSOURCES

Les cotisations et participation aux frais de contrôles sont fixées et payées par les membres de l'OJD / Bureau Numérique dans les conditions prévues par les articles 12 des Statuts et 4 et 5 du Règlement Intérieur de l'Association.

XI. NON-RESPECT DU REGLEMENT D'APPLICATION ET LITIGES

A - DISPOSITION GENERALE

L'Editeur contrevenant au présent Règlement peut faire l'objet d'une sanction décidée par le Comité de Direction, sur proposition du Comité des Litiges. Celle-ci peut aller du simple rappel à l'ordre à l'exclusion immédiate, tel que prévu dans les dispositions des Statuts et Règlement Intérieur de l'OJD.

En cas de désaccord, l'Editeur peut saisir le Comité des Litiges.

B - CONTROLE

Un refus d'accès à l'échantillon de contrôle manifesté peut conduire à son exclusion de l'Association.

C - PUBLICATION DES RESULTATS

La diffusion réitérée d'informations mensongères relatives à ses résultats déclarés et ses résultats certifiés peut conduire à l'exclusion de l'Association.

D - UTILISATION DE LA CERTIFICATION

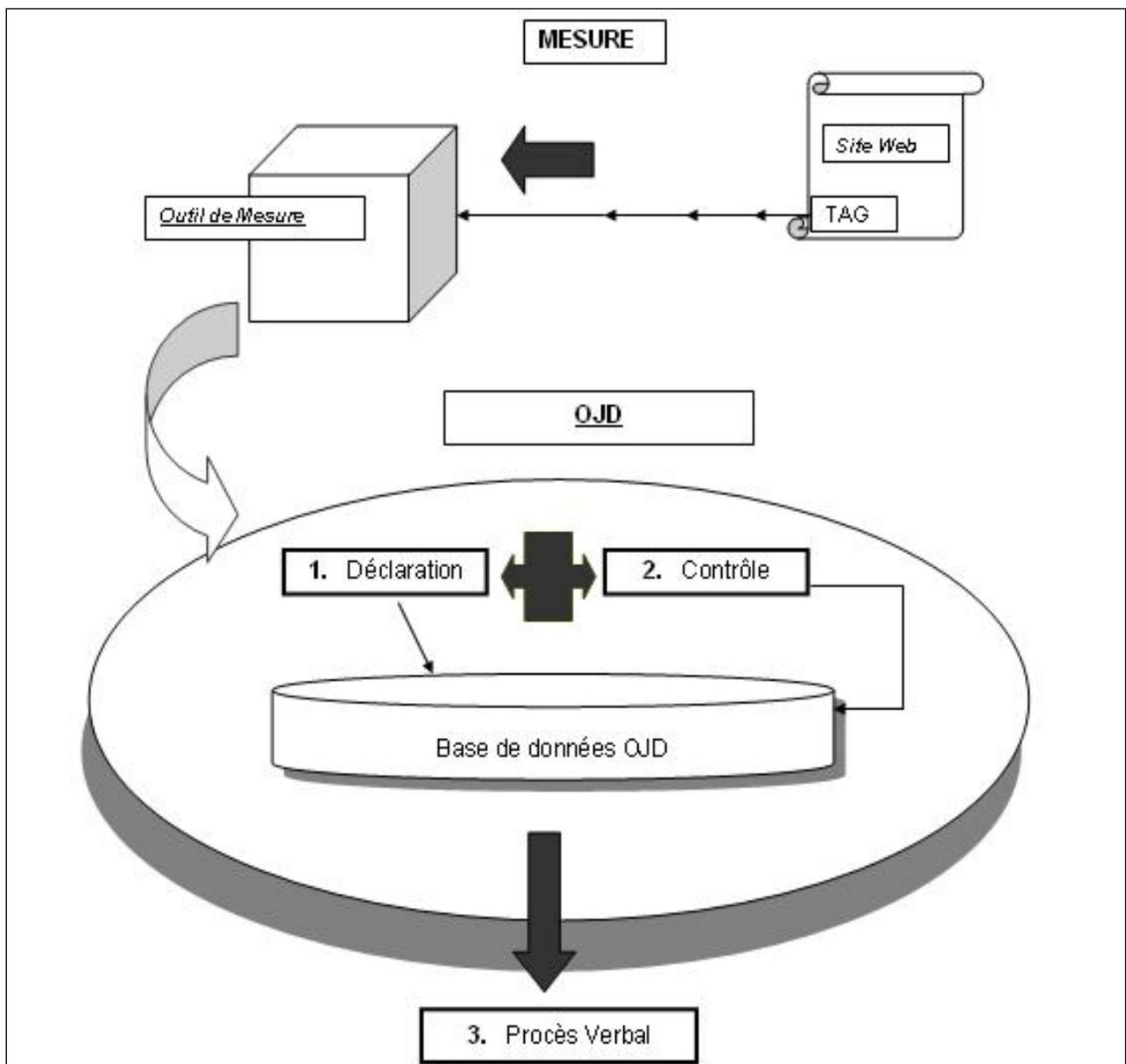
OJD

Tout membre de l'OJD / Bureau Numérique qui s'estime lésé par des indications portées par un autre éditeur sur son Support numérique, ses documents publicitaires ou commerciaux relativement à la fréquentation de son Support, peut en saisir le Comité des Litiges.

XII. ENTREE EN VIGUEUR DES REGLES DE CONTROLE

Le présent Règlement d'Application codifie les règles adoptées par l'Assemblée Générale Ordinaire de l'OJD du 9 avril 2014 et antérieures.

ANNEXE 1 :
SCHEMA DE LA PROCEDURE DE CERTIFICATION



ANNEXE 2 :

Outils de Mesure « Sites » labélisés au 9 avril 2014

<u>SOCIETE</u>	<u>OUTILS de MESURE*</u>	<u>CONTACT</u>	
Médiamétrie-eStat	ESTAT PRO	M. Charles-Eric Lepez	01 47 58 36 85 clepez@mediametrie.fr
Weborama	WREPORT	M. Alexis Sukrieh	01 71 93 64 36 alexis@weborama.fr
ComScore	DIGITAL ANALYTIX	M. Jacques Tchenio	01 42 47 45 05 jtchenio@comscore.com
Adobe	SITECATALYST	M. Johan Benoualid	01 56 54 99 46 johan.benoualid@adobe.com
Net Solution Partner (NSP)	SMARTPROFILE	M. Julien Musso	01 42 15 12 43 jmusso@nsp-fr.com
IDFR	WYSISTAT	M. Laurent Condamine	03 81 40 20 84 lcondamine@idfr.net
At Internet	ANALYSER	M. Luc Mornat	06 03 46 53 75 luc.mornat@atinternet.com
Orange	GSTAT	M. Hervé Blinda	01 55 22 51 73 herve.binda@orange.com

** Uniquement les versions Professionnels ont été labélisées et donnent droit à prétendre à la certification OJD.*

ANNEXE 2 :

Outils de Mesure « Applications » labélisés au 9 avril 2014

<u>SOCIETE</u>	<u>OUTILS de MESURE</u>	<u>CONTACT</u>	
Médiamétrie-eStat	ESTAT PRO	M. Charles-Eric Lepez	01 47 58 36 85 clepez@mediametrie.fr
At Internet	ANALYSER	M. Luc Mornat	06 03 46 53 75 luc.mornat@atinternet.com
Ubidok	CAPTAIN	M. Youssef Faury	06 60 31 88 95 yfaury@captain.com
ComScore	DIGITAL ANALYTIX	M. Jacques Tchenio	01 42 47 45 05 jtchenio@comscore.com

**Uniquement les versions Professionnels ont été labélisées et donnent droit à prétendre à la certification OJD.*